



**DATAVIGI
PROTECTION**

SÉCURITÉ ET CONFORMITÉ RGPD

MAIRIE DE
Montigny lès Cormeilles

12/01/2021

KCH A210116 KFK

De : Jean-Claude CHEVILLON

A : Jean-Noël CARPENTIER

26/11/2020

M. Le Maire
DGS

Monsieur Le Maire, COM

Suite à notre rencontre au vernissage de mon ami Frédéric Genex, Monsieur Centofanti m'a contacté très rapidement et a retenu notre plateforme "Alerte SPS".

Je souhaitais vous remercier de votre action.

Je suis heureux, à double titre de ce choix, d'une part parce que cet outil est un véritable outil de communication envers la population de Montigny (95% des français possèdent un téléphone portable), d'autre part d'avoir participé aux efforts d'économies que vous réalisez sur notre commune, puisque cette plateforme, au-delà du coût des SPS, est mise à disposition gratuitement pour Montigny!

C'en est sur le gâteau, notre plateforme est le seul outil de ce type disponible à ce jour sur le marché, qui respecte totalement la législation sur le RGPD. A cet effet, DATAVIGI PROTECTION accompagne plus de 400 collectivités de toute taille vers leur mise en conformité au RGPD, je me tiens à votre disposition pour échanger

TSVP



03 22 44 22 30



contact@datavigiprotection.fr
www.datavigiprotection.fr



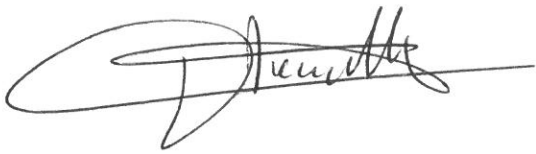
Amiens Est - Pôle Jules Verne
5 rue des Indes Noires
Immeuble Grand Large
80440 BOVES

Sur ces aspects, nous pourrions je pense, vous assister efficacement dans cette démarche (le site de la ville n'est pas tout à fait conforme par exemple).

J'aurai plaisir à évoquer ce sujet quand vous le souhaitez.

Bien cordialement

Jean-Claude Chenillon 06 61 10 48 87



P.S. Ci-joint en retour le contrat "Alerte
Sifs" signé par nos soins.

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME D'ENVOI D'ALERTES SMS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société DATA VIGI PROTECTION,

SASU au capital de 120 000€, dont le siège social est situé 2 rue Hippolyte BAYARD à BEAUVAIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BEAUVAIS sous le n° 838 809 218 représentée par Monsieur Mickaël JUPIN Président, dûment habilité,

Ci-après désignée "le Prestataire",

D'UNE PART,

et :

La commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

Collectivité Territoriale, sise 14 rue Fortuné Charlot – 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES immatriculée sous le n° 219 504 248, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Noël CARPENTIER dûment habilité par la décision N°20.084

Ci-après désignée "le Client",

D'AUTRE PART,

Individuellement dénommée « Partie » et ensemble dénommées « Parties »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Client souhaite recourir à un Prestataire de services en vue de disposer d'une plateforme d'envoi d'alertes SMS en mode SaaS, ci-après dénommée la Solution.

L'objectif du Client vis-à-vis de l'exploitation de cette solution consiste à pouvoir envoyer des messages d'alertes à la population inscrite sur la Plateforme. Ces messages seront envoyés via SMS sur les téléphones mobiles des usagers préalablement inscrits.

Le Prestataire a proposé ses services en mode SaaS et émis une proposition d'intervention.

Le Prestataire agit en tant que fournisseur de Software as a Service, c'est-à-dire d'applications mise à disposition en ligne (dit fournisseur SaaS). A ce titre, il est le fournisseur des Services applicatifs désignés ci-après au contrat.

La proposition du Prestataire a tout particulièrement retenu l'attention du Client.

Le Client reconnaît avoir reçu du Prestataire toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation des Services applicatifs à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour son utilisation.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule au sein du Contrat, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

Administré : désigne la personne inscrite par l'intermédiaire du Client, sur la Plateforme afin de recevoir des SMS.

Contrat : désigne l'ensemble contractuel composé du présent contrat et de son annexe.

Donnée : désignent les informations, publications et, de manière générale, les données de la base de données Client dont l'utilisation est l'objet du présent contrat, pouvant être consultées uniquement par les Utilisateurs ;

Etat membre : désigne les états membres de l'Union Européenne à la date de signature du présent contrat

Identifiant : désignent tant l'identifiant propre de l'utilisateur ("login") que le mot de passe de connexion ("password"), communiqués après inscription au service ;

Internet : désigne l'ensemble des réseaux interconnectés, lesquels sont localisés dans toutes les régions du monde ;

Intranet : désigne le réseau informatique propre à une entreprise ou une organisation, utilisant les protocoles TCP/IP et, plus généralement, les technologies de l'Internet et pouvant être relié au réseau Internet ;

Plateforme : désigne l'outil logiciel fourni par le Prestataire au Client et en particulier les Solutions associées.

Responsable de Traitement : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement. Ce terme désigne également le Client signataire des présentes incarné par son représentant légal.

SMS : désigne SHORT MESSAGE SYSTEM. Il s'agit de messages au format texte envoyés sur les téléphones mobiles.

Service applicatif : désigne le service proposé en mode SaaS par le Prestataire, permettant l'utilisation des Solutions par le Client ;

Solution : désigne les fonctions opérationnelles listées dans l'annexe 1 du contrat et mises à disposition du Client dans le cadre des Services Applicatifs objets du contrat ;

Utilisateur : désigne la personne placée sous la responsabilité du Client : préposé, salarié, représentant, agent, élu ou toute autre personne placée sous l'autorité du Client, et bénéficiant d'un accès aux Services applicatifs sur son ordinateur en vertu de la licence d'utilisation contractée par le Client.

ARTICLE 2 : OBJET

Le contrat a pour objet de définir les termes et conditions applicables aux Services commandés par le Client. Le Prestataire consent au Client, qui l'accepte :

- un droit d'accès aux serveurs du Prestataire dans les conditions définies ci-après ;
- un droit d'utilisation finale des Solutions ;
- un ensemble de services ci-après définis, notamment d'hébergement des données, de maintenance des Services applicatifs, d'assistance technique.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat ainsi que ses « Annexes » constituent l'intégralité des engagements existant entre les Parties, désignés ensemble le Contrat. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du Contrat.

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- le présent document ;
- l'annexe au présent document.

En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra.

L'annexe au présent document faisant partie intégrante du Contrat est la suivante :

- annexe 1 : Services Applicatifs et Charte qualité.

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

ARTICLE 4 : EFFET, DUREE ET RECONDUCTION

Le Contrat prendra effet à compter du 16 novembre 2020
Sa durée est fixée à 2 ans à compter de son entrée en vigueur.

Le Prestataire notifiera au Client par tout moyen écrit, 3 mois au moins avant son terme, les modalités de renouvellement du Contrat.

A défaut de réponse du Client dans un délai de 30 jours à compter de la notification, le Contrat se renouvellera dans des conditions identiques, sauf si les parties conviennent d'un nouveau périmètre fonctionnel pour les Services applicatifs afin de couvrir les besoins du Client.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES SERVICES APPLICATIFS

ARTICLE 5.1 : SOLUTIONS APPLICATIVES

Le Prestataire met à disposition du Client les Solutions accessibles sur son serveur par le biais du réseau Internet.

Dans les conditions de l'article 7 « Licence », le Prestataire consent au Client le droit d'utiliser de façon non exclusive, les Solutions désignées à l'Annexe 1.

Le Prestataire assure l'hébergement des Données, la maintenance et la sécurité des Solutions.

Le Prestataire réalise la sauvegarde des Données dans les conditions définies à l'Annexe 1.

ARTICLE 5.2 : RESEAU

Le Client choisit l'opérateur réseau de son choix pour accéder au Service applicatif.

Le Prestataire ne pouvant être tenu pour responsable des interruptions de ligne du réseau, il attire particulièrement l'attention du Client sur l'importance du choix du produit de l'opérateur et notamment de l'option de secours qu'il peut offrir par la mise en place d'une ligne parallèle en cas d'interruption du réseau.

ARTICLE 5.3 : ACCES AUX SOLUTIONS

Le Client utilisera seul ce droit d'accès. Il pourra se connecter à tout moment, – à l'exception des périodes de maintenance, à savoir :

- 24 heures sur 24,
- 7 jours sur 7, y compris les dimanches et jours fériés,

L'accès s'effectue :

- à partir des ordinateurs Client.
- à partir de tout ordinateur Client nomade
- au moyen des Identifiants fournis au Client.

L'identification du Client lors de son accès aux Services applicatifs se fait au moyen :

- d'un Identifiant attribué à chaque Utilisateur par le Prestataire,
- d'un mot de passe communiqué au Client par le Prestataire.

Le Client utilisera les Identifiants qui lui auront été communiqués lors de chaque connexion aux Services applicatifs.

Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès des Solutions objets du Contrat aux Utilisateurs du Client, à protéger l'intégrité et la disponibilité des Solutions, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du Client telles que transmises par les Utilisateurs.

Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Le Client s'engage à tout mettre en œuvre pour conserver secrets les Identifiants le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants et il est responsable de la garde des codes d'accès qui lui sont remis. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par le Prestataire n'a accès aux Services applicatifs et aux Solutions. De manière générale, le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Solutions. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de l'accès par une personne non autorisée, le Client en informera le Prestataire sans délai et le confirmera par courrier recommandé.

En cas de perte ou de vol d'un des identifiants, le Client utilisera la procédure mise en place par le Prestataire lui permettant de récupérer ses identifiants, telle que décrite en Annexe 1.

ARTICLE 6 : QUALITE DES APPLICATIFS

Le Client est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, le Prestataire ne sera tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des Services applicatifs. En outre, le Prestataire exécute ses prestations conformément à l'Annexe 1. Le Prestataire n'est pas en mesure de garantir la continuité des Services applicatifs, exécutés à distance via Internet, ce que le Client reconnaît.

Le Prestataire garantit la mise en œuvre des Services applicatifs conformes à l'Annexe 1.

Les Services applicatifs peuvent, occasionnellement, être suspendus en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des serveurs et de la plateforme du Prestataire. En cas d'interruption des Services applicatifs pour maintenance, le Prestataire s'engage à respecter la procédure des opérations décrite ci-après à l'article 8 « MAINTENANCE » afin que le Client soit informé au mieux de l'interruption, et qu'il puisse prendre ses dispositions suffisamment à l'avance pour éviter toute perturbation de son activité.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client.

ARTICLE 7 : LICENCE

Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des Solutions, pendant toute la durée du Contrat.

Le Client ne peut utiliser les Services applicatifs et les Solutions que conformément à ses besoins et à leur documentation. En particulier, la licence relative aux Solutions n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre au Client l'utilisation des Services, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre les Services applicatifs conformément à leur destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques. Le Client ne pourra en aucun cas mettre les Solutions à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

ARTICLE 8. MAINTENANCE

Concernant la maintenance corrective :

Le Prestataire prend en charge la maintenance corrective des Solutions.

Une prestation de support par téléphone permettant de traiter les anomalies est disponible du lundi au vendredi de 9h à 17h30. Les signalements d'anomalie doivent être confirmés par courriel au Prestataire sans délai. Le Prestataire procède au diagnostic de l'anomalie et met ensuite en œuvre sa correction.

En cas d'anomalie bloquante, la prise en compte du signalement intervient sous 48 heures ouvrées. Le Prestataire s'efforce de corriger l'anomalie bloquante dans les meilleurs délais.

En cas d'anomalie semi-bloquante, la prise en compte du signalement est effectuée dans les 72 heures ouvrables. Le Prestataire s'efforce de corriger l'anomalie, et propose une solution de contournement pouvant permettre l'utilisation des fonctionnalités en cause dans les meilleurs délais.

En cas d'anomalie mineure, la prise en compte du signalement est effectuée dans les meilleurs délais, et propose la correction de l'anomalie mineure dans une nouvelle version du Service qui sera livrée dans le cadre de la maintenance évolutive.

Le Prestataire n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :

- Refus du Client de collaborer avec le Prestataire dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- Utilisation des Services applicatifs de manière non conforme à leur destination ou à leur documentation ;
- Modification non autorisée des Solutions par le Client ou par un tiers ;
- Manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat ;
- Implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services applicatifs ;
- Défaillance des réseaux de communication électronique ;
- Acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage provenant d'un utilisateur ou non ;
- Détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation des Services applicatifs.

Concernant la maintenance évolutive :

Le Client bénéficie des mises à jour et évolutions fonctionnelles des Services applicatifs.

Le Prestataire s'engage à transmettre les documentations mises à jour des nouvelles versions des Solutions.

Les corrections et évolutions des Services applicatifs sont expressément soumises au Contrat.

Les interventions relatives à ce service peuvent rendre le service momentanément indisponible. Elles sont effectuées ponctuellement après un délai de prévenance de 48 heures et uniquement hors jours et heures ouvrés.

ARTICLE 9 : ASSISTANCE TECHNIQUE

Il sera répondu au Client, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

ARTICLE 10 : FORMATION

Sur demande du Client le Prestataire peut fournir, dans des conditions à définir d'un commun accord, des prestations de formation.

ARTICLE 11 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Lors de la signature du Contrat, de la mise en place et de l'utilisation de la Solution, des données relatives au Client et aux Administrés sont stockées sur les serveurs du Prestataire fournissant la solution. Il peut s'agir de données à caractère personnel.

ARTICLE 11.1 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES RELATIVES AU CLIENT ET AUX UTILISATEURS

Le Prestataire peut être amené à traiter des données personnelles relatives au Client et aux Utilisateurs à des fins de gestion de la relation client avec le recueil de toutes les données nécessaires à l'établissement de documents commerciaux, au suivi commercial et à la mise en œuvre du Contrat. Le Prestataire agit alors en qualité de Responsable de traitement au sens de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

Les données collectées sont les données relatives à l'identité du Client et des Utilisateurs, les données concernant les moyens de paiement, les données relatives à la relation commerciale ainsi que les données concernant les règlements des factures. La base légale des traitements est l'exécution contractuelle.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires légalement habilités :

- les personnels chargés du service commercial et des services administratifs ;
- les supérieurs hiérarchiques de ces personnels ;
- les services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle) ;
- les entreprises extérieures liées contractuellement pour l'exécution du contrat.
- Les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances ;
- Les organismes chargés d'effectuer les recouvrements de créances ;

Les données collectées ne sont pas conservées par les services gestionnaires au-delà de 5 ans en archivage intermédiaire après la fin de la relation commerciale ou de la résolution d'un litige. Les données collectées ne sont pas conservées par les services gestionnaires au-delà de 10 ans en archivage intermédiaire pour les éléments comptables liés à la facturation à partir de la date de clôture de l'exercice comptable concerné.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi 6 janvier 1978 modifiée, le Client et les Utilisateurs peuvent accéder aux données les concernant, et demander leur rectification ou leur effacement. Le Client et les Utilisateurs peuvent également obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à sa situation particulière.

Le Client et les Utilisateurs peuvent exercer ces droits directement auprès du Prestataire à l'adresse : **dpo@datavigiprotection.fr**.
Si après avoir contacté le Prestataire, le Client et les Utilisateurs estiment que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 11.2 : DONNEES PERSONNELLES TRAITEES DANS LE CADRE DE LA SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 11.2.1 DONNEES PERSONNELLES - GENERALITES

Les Données transmises aux fins d'utilisation des Services applicatifs comportent des données à caractère personnel. Le Client garantit au Prestataire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés », et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles. A ce titre, le Client garantit le prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via le Service applicatif.

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

Le Prestataire est autorisé à traiter pour le compte du Client les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat et agit donc en qualité de Sous-traitant.

ARTICLE 11.2.2 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement ;
- Traiter les données conformément aux instructions du Client ;
- Mettre tout en œuvre pour garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prennent en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement le Client. En outre, si le Prestataire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, il doit informer le Client avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

ARTICLE 11.2.3 SOUS TRAITANCE

Le Prestataire est Responsable du traitement relatif à la mise en œuvre et la maintenance de la Plateforme.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Service applicatif, le Prestataire est amené à faire appel à un sous-traitant afin de permettre le routage des SMS vers les téléphones mobiles des Administrés. Ce sous-traitant est destinataire des informations et données à caractère personnel transmises au Prestataire par le Client.

Ce sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du Client. Il appartient au Prestataire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le Prestataire demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par ce sous-traitant de ses obligations.

Le Prestataire peut faire appel à un autre prestataire, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement concernées. Le Client dispose d'un délai maximum de 6 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du Client. Il appartient au Prestataire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes **garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles** appropriées. Le Prestataire demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

ARTICLE 11.4 DROIT D'INFORMATION DES PERSONNES CONCERNEES

Il appartient au Client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

Le Prestataire aide le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Prestataire des demandes d'exercice de leurs droits, le Prestataire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à : communication@ville-montigny95.fr

ARTICLE 11.5 NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Prestataire notifie au Client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par courriel à l'adresse : communication@ville-montigny95.fr

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation) ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

S'il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

ARTICLE 11.6 SORT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Au terme du Contrat, le Prestataire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel, et, sur demande du Client, à lui transmettre ces données dans un format interopérable de type « .csv ».

ARTICLE 12 : EXPLOITATION DES DONNEES

Le Client assure la responsabilité éditoriale éventuelle de l'utilisation des Services applicatifs.

Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation des Services applicatifs. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les Données et contenus. En conséquence le Prestataire dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus aux lois et règlements et à l'ordre public.

Le Client garantit le Prestataire à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Plus généralement, le Client est seul responsable des contenus et messages diffusés via les Services applicatifs. Le Client demeure le seul propriétaire des Données constituant le contenu des Solutions.

ARTICLE 13 : CONDITIONS FINANCIERES

13.1 REDEVANCES DE MISE A DISPOSITION

Les conditions financières de mise à disposition sont les suivantes :

La plateforme est mise à disposition à titre gratuit pendant la durée du contrat.

13.2 COUT DE L'ENVOI DES SMS

Chaque envoi de SMS sera facturé au prix unitaire de 0.08€.
Le coût d'envoi du SMS est indiqué en euros et s'entend hors taxe. L'adresse de facturation est l'adresse du siège social du Client.

Sont exclues de la redevance et donnent lieu à facturation séparée les prestations suivantes :

- les prestations de formation,
- plus généralement toutes prestations n'entrant pas dans l'offre SaaS.

13.3 MODALITES DE PAIEMENT

Nonobstant la durée d'engagement, les Services sont facturés trimestriellement après décompte du nombre de SMS envoyé.

Les factures sont payables terme à échoir, sous 30 jours date de réception par virement ou mandat administratif.

13.4 DEFAUT DE PAIEMENT

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une facture à son échéance entraîne de plein droit :

- L'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard ;
- Les frais bancaires et de gestion supplémentaire (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) ;
- La suspension immédiate de l'accès aux Services ;
- Eventuellement, la résiliation de plein droit du Contrat sous 15 jours après l'envoi par le Prestataire d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse.

ARTICLE 14 : PROPRIETE

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données qu'il utilise via les Services applicatifs dans le cadre du Contrat.

Le Prestataire est et demeure titulaire des droits de propriété relatifs à tout élément des Services applicatifs et des Solutions mis à disposition du Client, et de l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle) mise en œuvre ou développée dans le cadre du Contrat.

Le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété sur les Solutions. La mise à disposition temporaire des Solutions dans les conditions prévues au Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit de reproduire tout élément de la Plateforme, ou toute documentation la concernant, par quelque moyen, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations.

ARTICLE 15 : GARANTIE D'EVICITION

Le Prestataire déclare et garantit :

- que les Solutions qu'il a développées sont originales au sens du Code français de la propriété intellectuelle,
- qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le Contrat.

Le prestataire déclare et garantit que les Solutions ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions causant un dommage direct à l'autre Partie.

En outre, et en cas de faute prouvée par le Client, le Prestataire ne sera tenu que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution des Services. En conséquence, le Prestataire ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de Données, préjudice commercial ou d'image, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des prestations.

Dans tous les cas, le montant de la responsabilité du Prestataire est strictement limité au remboursement du montant des sommes effectivement payées par le Client à la date de survenance du fait générateur de responsabilité.

Le Prestataire ne saurait, en outre, être tenu responsable de la destruction accidentelle des Données par le Client ou un tiers ayant accédé aux Services applicatifs au moyen des Identifiants remis au Client.

Force majeure :

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage en cas de préjudice causé par une interruption ou une baisse de service de l'opérateur de télécommunications, du fournisseur d'électricité, du prestataire assurant le routage des SMS ou en cas de force majeure.

ARTICLE 17 : RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie 15 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, le Client cessera d'utiliser tous codes d'accès aux Solutions et aux Services applicatifs.

Les prestations de réversibilité seront mises en œuvre conformément à l'article 19.

ARTICLE 19 : REVERSIBILITE

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire s'engage à restituer ou éventuellement détruire, au choix du client, gratuitement, à la première demande de celui-ci formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 15 jours à la date de réception de cette demande, l'ensemble des Données lui appartenant sous un format standard lisible sans difficulté dans un environnement équivalent à savoir un format de type « .sql ».

Le Client collaborera activement avec le Prestataire afin de faciliter la récupération des Données.

Le Prestataire fera en sorte que le Client puisse poursuivre l'exploitation des Données directement ou avec l'assistance d'un autre prestataire.

Durant la phase de réversibilité, les niveaux d'engagement de La charte qualité seront revus.

Sur demande et moyennant facturation supplémentaire, le Prestataire pourra assurer la prestation de rechargement des Données du Client sur le système que ce dernier aura sélectionné, à charge pour le Client de s'assurer de la parfaite compatibilité de l'ensemble.

ARTICLE 20 : NON-SOLlicitation DE PERSONNEL

Chacune des Parties renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre partie, sans accord expresse et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les 12 mois qui suivront sa cessation.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à 10 fois la rémunération brute mensuelle du salarié au moment de son départ.

ARTICLE 21 : CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 2 ans après le terme du Contrat.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout

préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 22 : DIVERS

Divisibilité des clauses :

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des stipulations du Contrat n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

Droit applicable :

Le Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux indiqués en tête des présentes. Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des Parties ne sera opposable à l'autre Partie que huit jours calendaires après lui avoir été dûment notifiée.

Différends – clause attributive de compétence territoriale :

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du Contrat, les Parties conviennent de se réunir dans les 8 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'une des deux Parties.

Si au terme d'un nouveau délai de quinze jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis aux tribunaux compétents du lieu du siège du Prestataire.

Faits à Montigny-Lès-Cormeilles

En autant d'exemplaires originaux que de parties

Le 18 NOVEMBRE 2020

LE PRESTATAIRE

Représenté par Mickael JUPIN

Signature



LE CLIENT

Représenté par Jean-Noël CARPENTIER

Signature

ANNEXE 1 – SERVICES APPLICATIF et CHARTE QUALITE

DESCRIPTION DU SERVICE APPLICATIF :

Le Prestataire met à disposition du Client son Service applicatif permettant de jouir de la Solution.

Le Service applicatif permet :

- La création et l'édition d'utilisateurs internes et la gestion de leurs droits au sein de la Solution ;
- La création et l'édition de listes d'envois permettant de segmenter et de cibler les envois de SMS ;
- La création et l'édition de comptes Administrés permettant à ces derniers de recevoir les alertes par SMS ;
- La gestion du consentement des Administrés quant à l'utilisation de leurs données personnelles ;
- La création et l'édition de modèles d'alertes pré-enregistrées,
- La création et l'édition de formulaire de collecte des informations des Administrés dans un format imprimable ou dans un format web. Les formulaires web sont hébergés par le Prestataire et pourront être inclus dans le ou les sites web du Client.
- La création, l'édition, l'envoi et le suivi statistique de campagnes d'alertes. Les campagnes d'alertes peuvent être envoyées directement ou programmées pour un envoi à une heure et un jour précis. L'envoi des campagnes d'alertes est réalisé via une technologie permettant de délivrer jusqu'à 10 000 SMS en moins d'une minute. Le suivi statistiques des campagnes d'alertes permet au Client de savoir combien de SMS ont été délivrés et à quel(s) Administré(s) le SMS n'a pas pu être délivré.

CHARTRE QUALITE

Le Prestataire s'engage à respecter la Charte Qualité et notamment les points suivants qui sont le gage de la qualité de sa prestation, à savoir :

DISPONIBILITÉ

La disponibilité s'entend de l'accessibilité au serveur ainsi qu'à la totalité des applications fournies. Le Prestataire mettra tout en œuvre pour garantir un niveau de disponibilité supérieur ou égal à 95% du temps.

Le Prestataire s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable afin que le Client puisse accéder et utiliser la Solution.

Pénalités :

En cas de non-respect des engagements de disponibilité et au regard de la fourniture de la Solution à titre gratuit, il est expressément convenu qu'aucune pénalité ne sera appliquée.

SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire s'emploie à sécuriser l'accès et l'utilisation de la Solution, en tenant compte des protocoles, conformément aux usages en la matière.

Le Prestataire a mis en place des contrôles efficaces de protection contre l'accès physique et électronique non autorisé aux systèmes d'exploitation et aux applications du Prestataire, ainsi qu'aux renseignements confidentiels des Clients afin de procurer une assurance raisonnable que l'accès aux systèmes et aux Données des Clients soit limité aux personnes autorisées et que les renseignements confidentiels des Clients soient protégés contre toute utilisation non conforme à leur usage. Chaque Client bénéficie d'une base de données qui lui est propre et étanche vis-à-vis des bases de données des autres Clients.

Le Prestataire a mis en place une double sauvegarde des Données, à raison d'une sauvegarde quotidienne et sur toute demande particulière liée à un évènement (clôture, etc.). Les supports sont conservés dans deux lieux distincts pendant 15 jours consécutifs. La totalité des données du Client est concernée par ces sauvegardes.

Le délai de restauration des sauvegardes est de 2 jours ouvrés.

INTÉGRITÉ

Le Prestataire s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable, à ce que les applications mises à disposition des Clients traitent les Données qui lui sont confiées sans risques d'omission, altération, déformation ou toutes autres formes d'anomalies susceptibles de nuire à l'intégrité des résultats issus de ces applications, à ce que les traitements soient en conformité avec la réglementation légale qui leur sont applicables, et que les Données et traitements soient accessibles pour les contrôles et audits extérieurs qui pourraient être diligentés.

L'intégrité du traitement s'étend à toute composante du système et à toutes les phases du traitement (entrée de données, transmission, traitement, stockage et sortie des données). Ces contrôles consistent en des contrôles de cohérence des traitements, la détection et la gestion des anomalies ainsi que l'information des Utilisateurs relativement à tout risque de non-conformité associée.